

Saint-Genis Laval



AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 23-06
RELATIF À LA MISSION DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE POUR LA
DÉSIMPÉRMÉABILISATION ET LA
VÉGÉTALISATION DES COURS DES ÉCOLES
PAUL FRANTZ, ALBERT MOUTON-JOSEPH
BERGIER ET ÉTIENNE GUILLOUX

DÉCISION N° 2024-018

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision d'attribution n° 2023-063 du 19 juillet 2023 ;

Considérant que le marché n°23-06 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la désimpermeabilisation et la végétalisation des cours d'école des trois groupes scolaires de Saint-Genis-Laval : Paul Frantz, Albert Mouton-Joseph Bergier et Étienne Guilloux a été notifié le 10 octobre 2023 groupement conjoint AXE SAONE/AGS Développement/GTD Structures, dont le mandataire est AXE SAONE, pour un montant provisoire de 94 510,00€ HT;

Considérant que le présent avenant a pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et à fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

Considérant la modification, par avenant n°1, du projet initial en revoyant à la hausse les objectifs pour la phase 1 (travaux groupe scolaire Paul Frantz et groupe scolaire Joseph Bergier - Albert Mouton) et à la baisse pour la phase 2 (groupe scolaire Etienne Guilloux) ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est resté à 878 000,00€ HT ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux pour la phase 1 est arrêté à 628 000€ HT ;

Considérant que la phase 2 sera prochainement lancée et que le montant prévisionnel des travaux sera arrêté au stade de l'Avant projet Définitif (APD) de la phase 2 ;

Considérant qu'il convient de fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la phase 1 ;

Considérant que le taux de rémunération, pour la phase 1, est maintenue à 10 %;

Considérant que le forfait définitif de rémunération passe, pour la phase 1, de 52 700,00€ HT à 64 800,00€ HT ;

Considérant que l'avenant n° 2 a une incidence financière de +22,96 % sur le montant initial du marché ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°2 au marché n°23-06 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'école des trois groupes scolaires de Saint-Genis-Laval : Paul Frantz, Albert Mouton-Joseph Bergier et Étienne Guilloux.

ARTICLE 2 : De préciser que cet avenant a pour objet de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et à fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la phase 1.

Cet avenant n°2 a une incidence financière sur le montant du marché de + 12 100,00€ HT, soit + 22,96%.

Le coût prévisionnel définitif des travaux, pour la phase 1, est arrêté à 628 000,00€ HT dont 279 500,00€ HT pour le Groupe Scolaire Joseph Bergier - Albert Mouton et 348 500,00€ HT pour le Groupe Scolaire Paul Frantz.

Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre est arrêtée à 10 %.

Le forfait définitif de rémunération est arrêté à 64 800,00€ HT, soit 77 760,00€ TTC.

ARTICLE 3 : De dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la Ville de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre et ampliation sera adressée à madame la préfète du Rhône.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 22/02/2024



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.